

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**SOCIÉTÉ SAS BOISSY BIO ENERGIE  
DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE  
EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOISSY-FRESNOY, DE CONSTRUIRE DEUX LAGUNES DE  
STOCKAGE DÉPORTÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOISSY-FRESNOY ET BOUILLANCY  
ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 10 COMMUNES DE L'OISE**

Communes d'implantation des installations : Boissy-Fresnoy et Bouillancy

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet :  
Betz, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Péroy-les-Gombries et Villers-Saint-Genest

Communes d'épandage dans le département de l'Oise (60) :

Betz, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Chèvreville, Étavigny, Nanteuil-le-Haudouin, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long et Villers-Saint-Genest

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS BOISSY BIO ENERGIE pour les rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2 au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS BOISSY BIO ENERGIE vise à augmenter la capacité de traitement de son unité de méthanisation sise au lieu-dit « Les Longues Raies » à Boissy-Fresnoy (60440) en traitant, en moyenne, 92,6 tonnes de déchets essentiellement végétaux ainsi que des biodéchets pompables ne nécessitant pas de traitement thermique sur site. L'objectif de l'installation est de produire du biogaz qui est ensuite épuré puis injecté au réseau de distribution GrDF. Le site est actuellement en construction mais fonctionne déjà et injecte du biogaz dans le réseau GrDF depuis mars 2022.

Le digestat résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site déjà existant de Boissy-Fresnoy et dans deux lagunes de stockage déportées implantées à Boissy-Fresnoy et Bouillancy. Les communes concernées par le plan d'épandage sont les suivantes : Betz, Boissy-Fresnoy, Bouillancy, Boullarre, Chèvreville, Étavigny, Nanteuil-le-Haudouin, Péroy-les-Gombries, Silly-le-Long et Villers-Saint-Genest.

**La consultation du public aura lieu du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Il pourra formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – SAS BOISSY BIO ENERGIE ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Boissy-Fresnoy, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Stéphane BAHU, Associé de la SAS BOISSY BIO ENERGIE, 6 rue de la Forge à BOISSY-FRESNOY (60440) – Tél. 06 16 43 21 09 – Mail : [stephane.bahu@neuf.fr](mailto:stephane.bahu@neuf.fr) – ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.